



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 27 SAFAR 1434 (10 JANVIER 2013)**

*

I. Décisions du conseil du gouvernement concernant les projets de textes et la convention internationale suivants :

PROJET DE LOI

- **Projet de loi n° 81-12 relative au littoral.**

Le ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement a présenté ce projet et le conseil a décidé de reporter son examen à un prochain conseil du gouvernement.

CONVENTION INTERNATIONALE

- **Convention n° 132 concernant les congés annuels payés (révisée) 1970, adoptée à Genève le 24 juin 1970 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à sa 54ème session.**

+ Projet de loi n° 144-12 portant approbation de la convention mentionnée ci-dessus.
Approuvés.

II. Le ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies a présenté un exposé sur le conseil national de l'économie numérique.

Le conseil a décidé d'instituer une commission, sous la présidence du Chef du gouvernement, composée des ministres de l'intérieur ; de la justice et des libertés ; de l'économie et des finances ; de l'équipement et du transport et du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de l'administration de la défense nationale, en vue d'examiner la question de l'économie numérique.

III. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé la proposition de nomination à la fonction supérieure de secrétaire général du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime (département de l'agriculture).